

ECOLE MATERNELLE ANATOLE FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR

1- HORAIRES DE L'ECOLE: **9H00 - 12H00** **13H45 - 16H00**
 (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
 9H00 – 12H00 (le mercredi)

Heures d'entrée: 8H50 - 9H00 13H35 - 13H45
Heures de sortie: 12H00 16H00

Les enfants viennent à l'école et en repartent accompagnés par les parents ou par les personnes nommément désignées par eux par écrit, auprès de l'enseignant. L'accueil du matin se déroule dans les classes. Aucun enfant ne doit arriver seul dans sa classe.

Une autorisation écrite (sur la fiche de renseignements) est également nécessaire pour les frères et sœurs venant chercher les enfants à la Maternelle. Seuls les enfants âgés au minimum de 8 ans sont autorisés à venir les récupérer (l'école se réserve néanmoins le droit de ne pas les confier à un enfant qu'elle jugerait incapable de cette responsabilité, quel que soit son âge).

L'école n'est pas responsable des enfants qui jouent dehors avant l'ouverture des portes.

Nous attirons l'attention des parents sur les dangers de la circulation pour les jeunes enfants sur la placette devant l'école et sur le trajet école-maison.

Retards: les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que leur(s) enfant(s) arrive(nt) à l'heure. Ils viendront également chercher leur(s) enfant(s) à l'heure; **avant 12h10 et avant 16h10.**

2- GARDERIE:

En dehors des heures scolaires, la garde des enfants est assurée, dans les locaux scolaires et organisée par la commune. Pendant ces moments de garderie, l'accès aux classes et aux couloirs n'est pas possible.

Horaires: 7H30 - 8H50 (la porte sera fermée à 8H45)
 16H00 - 19H00

La récupération des enfants à la garderie du soir ne peut se faire qu'à partir de 17h.

Le mercredi la cantine est ouverte à tous. Les enfants allant au centre de loisirs l'après-midi, sont obligés de déjeuner à la cantine.

3- FREQUENTATION SCOLAIRE:

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de l'enfant; et le préparant ainsi à recevoir l'enseignement donné à l'école élémentaire.

Les motifs des absences doivent être signalés par écrit. Un certificat médical doit être produit lors d'une maladie contagieuse uniquement. Prière de signaler au plus vite les cas de rubéole, varicelle, conjonctivite, impétigo...

4 - EDUCATION - HYGIENE - SECURITE

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part, indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille.

De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de l'ATSEM et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Lors d'un différend entre enfants, les parents ne sont pas autorisés à intervenir directement auprès des enfants concernés; la gestion des "conflits" est prise en charge par les enseignants.

Le cahier de liaison constitue le lien essentiel entre l'école et les familles. L'enfant doit toujours rapporter ce cahier à l'école. Il sera tenu avec soin et **sera signé régulièrement par les parents** qui sont invités à veiller à son respect.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants mais leur attention est attirée sur le fait qu'ils doivent le faire en dehors du service de ceux-ci et doivent toujours prendre un rendez-vous au préalable.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Faire spécialement attention à leur chevelure. Les enfants porteurs de poux ou de lentes doivent être traités efficacement jusqu'à disparition complète des parasites.

Les enfants doivent arriver couverts de manière à ce qu'ils puissent sortir même par temps de pluie.

Les vêtements doivent être marqués en toutes lettres (manteaux, gilets, bonnets, moufles,...) **Il est formellement interdit de mettre aux enfants une écharpe pour des raisons de sécurité.**

Le linge prêté par l'école doit être rendu propre dans des délais rapides, car le stock est peu important.

Il faut veiller à ce que les enfants n'aient dans leurs poches, ni jouets, ni médicaments, ni objets dangereux (miroirs, parfum, etc. ...), **ni aucune denrée alimentaire** y compris bonbons, gâteaux, chewing-gum...

Penser à nous indiquer si l'enfant qui porte des lunettes doit les garder dans la cour de récréation et pendant les activités sportives et vérifier si l'enfant est bien assuré pour le port de lunettes.

En cas d'accident survenant à l'école, l'équipe enseignante doit avertir les parents au plus vite. A cet effet, veiller à:

- remplir précisément la fiche individuelle de sécurité de l'enfant.
- **signaler tous les changements** survenant au cours de l'année scolaire (nouveau n° de téléphone domicile, bureau, portable, nouvelle adresse, changement de nourrice...)

Des panneaux d'affichage tiennent les parents régulièrement, informés de la vie dans l'école, ne pas manquer de les lire. Lire également les informations écrites distribuées individuellement, et signer systématiquement toutes les notes collées dans le cahier de liaison.

Règlement revu lors du premier conseil d'école et agréé à ce même conseil.

"Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit".

Signature des parents :